



Arrêté municipal temporaire N°35/2025

Portant sur la réglementation de circulation et de stationnement

à l'occasion de Fest'illies

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R417-11

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie- Signalisation temporaire,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Madame ARMINGAUD Stéphanie, au vu d'obtenir un arrêté de stationnement et de circulation à l'occasion de l'évènement Fest'illies,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers pendant l'évènement,

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 3 mai 2025, de 13h30 à 19h30, le stationnement sera interdit sur la Place Saint Nicolas de Bourgueil.

Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent pour le stationnement des véhicules est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble de la rue Jean Mermoz de **13h30 à 19h30**.

Article 3 :

De 16h30 à 18h30, dans le cadre de la déambulation festive, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de la Mairie** : à partir du n°9 rue de la Mairie et jusqu'à l'intersection avec la Rue des Fleurs
- **La rue Victor Hugo** sera mise en impasse.

Article 4 :

Par dérogation, les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours, d'intervention urgente (SAMU, SMUR, Médecins) et de lutte contre l'incendie en cours d'intervention
- Aux véhicules des services de gendarmerie

Article 5 :

L'installation de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera à la charge des organisateurs de l'évènement.

Article 6 :

Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de l'évènement.

Article 7 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 30/04/2025

Le Maire,

Damien HAYART



Diffusion :

- Mme ARMINGAUD
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.